



## RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

### Concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe Session 2022

#### Propos introductifs :

Le rapport de la Présidente du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter les concours externe ou troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ces concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

## I - PRESENTATION

---

Considérant les demandes d'organisation formulées par les collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés, le CDG06 a ouvert le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe en convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Dans la région, ces concours ont été également organisés par les centres de gestion des Alpes de haute Provence et des Bouches du Rhône.

Pour cette session, les 4 Centres de gestion organisateurs ont fait le choix d'une élaboration commune des sujets et des notes de cadrage des épreuves.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

### A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

- Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles classé en catégorie C, relève de la filière médico-sociale.

Il comprend les deux grades suivants :

- 1<sup>er</sup> agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,
- 2<sup>e</sup> agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles.

- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues ci-dessus et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

## B. Conditions d'accès au grade

### ➔ Concours externe :

Le concours externe sur titres avec épreuves était ouvert :

- aux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle Accompagnement Educatif Petite Enfance (anciennement certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance),
- Ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

### Etaient toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants (Décret n°81-317 du 07 avril 1981),
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports (Art.L221-3 du Code du sport).

### ➔ Troisième concours :

Le troisième concours était ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

## C. Postes ouverts et dates d'inscriptions :

- Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 176 et le nombre total de candidats inscrits est de 672 répartis comme suit :

Concours	Postes	Inscrits
Externe	159	641
Troisième concours	17	31
Total	176	672

- La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 5 avril 2022
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 11 mai 2022
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 19 mai 2022

## II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Le nombre total de candidats admis à concourir était de 637 dont 613 candidats au concours externe et 24 candidats au troisième concours.

### ❖ Origine, genre et âge :

Concours	Origine géographique des candidats admis à concourir				
	Région PACA		Corse	Autres départements	Total
	Département 06	Autres départements			
Externe	420	133	9	51	613
3 <sup>ème</sup> concours	14	7	0	3	24
Total	434	140	9	54	637

Concours	Genre	Nombre d'admis à concourir
Externe	Homme	7
Externe	Femme	606
3 <sup>ème</sup> concours	Homme	1
3 <sup>ème</sup> concours	Femme	23

Concours	Tranches d'âge	Nombre d'admis à concourir
Externe	20 ans et moins	156
Externe	20 à 29 ans	8
Externe	30 à 39 ans	240
Externe	40 à 49 ans	159
Externe	50 ans et plus	50
3 <sup>ème</sup> concours	30 à 39 ans	6
3 <sup>ème</sup> concours	40 à 49 ans	10
3 <sup>ème</sup> concours	50 ans et plus	8

### ❖ Niveaux de diplôme et Préparation au concours :

Concours	Niveaux de diplôme	Nombre d'admis à concourir
Externe	Aucun diplôme	48
Externe	Niveau 3 (BEP, CAP...)	350
Externe	Niveau 4 (BAC)	157
Externe	Niveau 5 (bac +2)	33
Externe	Niveau 6 (licence)	25
3 <sup>ème</sup> concours*	Non renseigné	2
3 <sup>ème</sup> concours*	Aucun diplôme	1
3 <sup>ème</sup> concours*	Niveau 3 (BEP, CAP...)	11
3 <sup>ème</sup> concours*	Niveau 4 (BAC)	5
3 <sup>ème</sup> concours*	Niveau 5 (bac +2)	3
3 <sup>ème</sup> concours*	Niveau 6 (licence)	2

Concours	Mode de préparation *	Nombre d'admis à concourir
Externe	Autre	153
Externe	CNED	29
Externe	CNFPT	16
Externe	GRETA	11
Externe	Interne à la collectivité	31
Externe	Préparation personnelle	373
3 <sup>ème</sup> concours	Autre	3
3 <sup>ème</sup> concours	CNED	1
3 <sup>ème</sup> concours	CNFPT	1

\* selon déclarations des candidats

## III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées à la date nationale du Jeudi 12 octobre 2022 au Centre expo Congrès de Mandelieu La Napoule.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à la même date ci-dessus, en fonction de leur voie d'accès, dans les locaux du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire, ou matériels spécifiques...).



### A. Nature des épreuves d'admissibilité :

Les concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe comportent les épreuves obligatoires d'admissibilité suivantes :

Concours externe	3 <sup>ème</sup> concours
Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. Durée : 45 minutes ; coefficient 1	Série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. Durée : 2 heures ; coefficient 1.

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

### B. Participation et résultats aux épreuves d'admissibilité :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS	Concours externe	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Admis à concourir	613	24	637
Présents à l'admissibilité	476	18	494
Absentéisme %	22.35 %	25 %	22.45 %
Moyenne de la 1ère épreuve / 20 points *	13.05	11.56	-
Nombre de notes éliminatoires à l'épreuve d'admissibilité (< à 5/20)	9	0	9
Nombre de candidats avec note < à 10/20	54	6	60
Nombre de candidats avec note ≥ à 10/20	413	12	425

\* y compris notes éliminatoires

### C. Evaluation des épreuves écrites d'admissibilité :

Les correcteurs ont pu constater :

❖ **Concours externe :**

Le barème de notation attribuant ½ point à une réponse partiellement correcte a été favorable aux candidats. Les correcteurs ont constaté globalement une proportion de réponses pénalisantes faible.

❖ **3<sup>ème</sup> concours :**

Points forts :

Bonne connaissance du métier et de l'environnement territorial.  
Les documents ont été correctement exploités.

Points faibles :

- un manque d'argumentation, de mise en perspective et de prise de hauteur pour recontextualiser les réponses,

- une absence du rôle éducatif dans les copies et un partenariat enseignant/ATSEM peu développé.

➔ Plus de réflexion est à mener sur le rôle éducatif des ATSEM aux côtés des enseignants, sur les besoins des enfants et l'utilisation des outils existants.

## IV - L'ADMISSIBILITE

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et internes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, le jury a déclaré 270 candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS	Concours externe	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Présents à l'admissibilité	476	18	494
Seuil d'admissibilité /20 points	13.50	10	-
Admissibles	258	12	270

A l'issue de cette première phase, au :

- concours externe : 54.20 % des candidats présents à l'épreuve écrite ont été déclarés admissibles,
- 3<sup>ème</sup> concours : 66.67 % des candidats présents à l'épreuve écrite ont été déclarés admissibles.

## V- LES EPREUVES D'ADMISSION

### A- La nature des épreuves d'admission :

Le concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe comporte une épreuve orale obligatoire suivante :

Concours Externe	3 <sup>ème</sup> concours
<p>Un <b>entretien</b> permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.</p> <p>Durée : 15 minutes ; coefficient 2</p>	<p>Un <b>entretien</b> débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.</p> <p>Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.</p> <p>Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.</p> <p>Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2</p>

### B- La participation et les résultats des épreuves d'admission :

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admission entraînait l'élimination du candidat.

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu du Lundi 30 janvier 2023 au Jeudi 2 février 2023 dans les locaux du CDG06.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués de 4 groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élu, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées) et de correcteurs associés.

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS	Concours externe	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Postes ouverts	159	17	176
Admissibles	258	12	270
Présents à l'admission	253	12	265
Absentéisme %	1.94 %	0 %	1.85 %
Moyenne de l'épreuve orale / 20 points	13.38	12.85	-
Nombre de notes éliminatoires à l'épreuve orale (< à 5/20)	5	0	5
Nombre de candidats avec moyenne générale < à 10/20 *	50	4	54
Nombre de candidats avec moyenne générale ≥ à 10/20	203	8	211

\* y compris notes éliminatoires

### C- Evaluation des épreuves orales d'admission :

Les correcteurs ont pu constater :

#### ❖ Concours externe :

Dans l'ensemble, les aptitudes professionnelles sont présentes et démontrées.

Les difficultés portent plus sur la connaissance des responsabilités hiérarchiques dans lesquelles l'ATSEM va s'inscrire et le rôle de la mairie.

Des difficultés ont été également constatées dans les connaissances de base de l'environnement territorial.

#### ❖ 3<sup>ème</sup> concours

- Un niveau hétérogène des candidats qui ont du mal à réagir correctement aux mises en situations professionnelles

- Difficulté des candidats à mettre en valeur leur motivation à exercer les missions de l'ATSEM.

## VI - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, les listes d'admission.

Le jury s'est réuni le Vendredi 10 février 2023.

Après avoir examiné les notes obtenues des candidats aux épreuves des concours externe et 3<sup>ème</sup> concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe de la session 2022, et au regard de la répartition des postes ouverts par l'arrêté n° 2022-039 du 03 mars 2022, le jury a décidé de :

- de modifier la répartition des postes, conformément à l'article n°3 du décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- d'arrêter les seuils d'admission,
- et a déclaré 98 candidats admis,

selon la répartition comme suit :

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Postes	166	10	176
Seuil admission / 20 points	13.33	13.33	-
Admis	166	7	173

A l'issue de cette dernière phase du concours, au

- concours externe : 65.61% des candidats présents à l'admission sont déclarés admis,
- 3<sup>ème</sup> concours : 58.33 % des candidats présents à l'admission sont déclarés admis,

Ci-dessous, quelques données statistiques sur les 173 candidats lauréats d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2022 :

❖ Genres et tranches d'âge des lauréats :

Concours	Genre	Nombre de lauréats
Externe	Homme	1
Externe	Femme	165
3 <sup>ème</sup> concours	Homme	0
3 <sup>ème</sup> concours	Femme	7
Total		173

Concours	Tranches d'âge	Nombre de lauréats
Externe	20 ans et moins	41
Externe	20 à 29 ans	1
Externe	30 à 39 ans	66
Externe	40 à 49 ans	44
Externe	50 ans et plus	14
3 <sup>ème</sup> concours	20 à 29 ans	0
3 <sup>ème</sup> concours	30 à 39 ans	1
3 <sup>ème</sup> concours	40 à 49 ans	3
3 <sup>ème</sup> concours	50 ans et plus	3
Total		173

❖ Niveaux de diplôme et Préparations aux concours :

Concours	Niveaux de diplôme	Nombre de lauréats
Externe	Aucun diplôme	10
Externe	Niveau 3 (BEP, CAP...)	96
Externe	Niveau 4 (BAC)	43
Externe	Niveau 5 (bac +2)	7
Externe	Niveau 6 (Licence)	10
3 <sup>ème</sup> concours*	Niveau 3 (BEP, CAP...)	4
3 <sup>ème</sup> concours*	Niveau 4 (BAC)	3
TOTAL		173

Concours	Mode de préparation *	Nombre de lauréats
Externe	Autre	36
Externe	CNED	10
Externe	CNFPT	6
Externe	GRETA	2
Externe	Interne à la collectivité	9
Externe	Préparation personnelle	103
3 <sup>ème</sup> concours	CNFPT	1
3 <sup>ème</sup> concours	Préparation personnelle	6
TOTAL		173

\*selon déclarations des candidats

Conclusion :

Le jury félicite tous les lauréats du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les correcteurs et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 12.03.2023 Madame Valérie PREMOLI, Présidente du jury – Adjointe au Maire de Villeneuve-Loubet  
Signature : 